

ASSEMBLÉE NATIONALE

30 janvier 2025

PLFSS POUR 2025 - (N° 622)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 309

présenté par
M. Bazin

ARTICLE 20 TER

Compléter cet article par les cinq alinéas suivants :

« III. – L'article 20-13 de l'ordonnance n° 96-1122 du 20 décembre 1996 relative à l'amélioration de la santé publique, à l'assurance maladie, maternité, invalidité, décès et autonomie, au financement de la sécurité sociale à Mayotte et à la caisse de sécurité sociale de Mayotte est ainsi modifié :

« 1° Le premier alinéa est ainsi modifié :

« a) La référence : « L. 223-9 » est remplacée par la référence : « L. 223-8 » ;

« b) À la fin, les mots : « sous réserve des adaptations suivantes : » sont supprimés ;

« 2° Les 1° et 2° sont abrogés. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination.